

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59891

Gouvernement du Québec

Décret 641-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT l'approbation de la Modification n^o 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret n^o 789-2007 du 18 septembre 2007, approuvé l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle a été signée le 6 août 2008 par les représentants autorisés du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le gouvernement du Québec fournit un financement équivalent à celui du gouvernement du Canada pour la réalisation de ce projet, soit un montant de 58,5 millions de dollars dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal n'a pas été en mesure de réaliser les travaux prévus pour le 31 mars 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent modifier ladite entente afin de prolonger sa durée et ainsi pouvoir accompagner financièrement la Ville de Montréal jusqu'à la réalisation complète de son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter de l'exercice financier 2012-2013 à l'exercice financier 2014-2015 le versement de la contribution du gouvernement du Canada au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter du 31 mars 2013 au 31 décembre 2014 la date limite pour présenter les demandes de remboursement du gouvernement du Québec au gouvernement du Canada ainsi que pour déposer le rapport officiel concernant les ajustements finaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'annexe A de cette entente concernant la description détaillée du projet afin d'ajuster la ventilation des dépenses admissibles pour les exercices financiers 2008-2009 à 2013-2014 inclusivement;

ATTENDU QUE la Modification n^o 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre des Finances et de l'Économie peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvée la Modification n^o 1 de l'Entente visant la mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal – Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59892